

## Conditions générales de ventes pour l'Europe (ICU Medical)

### (« Conditions générales »)

L'attention de l'Acheteur est attirée tout particulièrement sur les stipulations des articles 3.3, 3.5, 3.7, 5.2, 6.1, 8.2, 8.5, 9.5, 9.6, 12.6, 12.7, 13.2, 14 et 16.6.

Les présentes Conditions générales s'appliquent à l'achat de Biens auprès d'entités juridiques ICU Medical établies dans l'EEE, au Royaume-Uni ou en Suisse. Le Vendeur est l'entité juridique ICU Medical identifiée dans la Confirmation de commande.

## 1. DÉFINITIONS

1.1 Les définitions et règles d'interprétation énoncées ci-dessous s'appliquent aux présentes Conditions générales :

1.2 Acheteur s'entend de la personne physique ou morale, administration, service ou agence publics, qui achète les Biens au Vendeur.

1.3 Contrat s'entend de tout contrat conclu entre le Vendeur et l'Acheteur pour la vente et l'achat des Biens, intégrant les présentes Conditions générales ainsi que toute commande passée par l'Acheteur pour l'achat de Biens au Vendeur, qui est acceptée par le Vendeur conformément à l'article 2.4 et qui intègre également les présentes Conditions générales.

1.4 Équipement s'entend du matériel vendu par le Vendeur, y compris le Micrologiciel préinstallé, applicable uniquement s'il est acheté dans le cadre des présentes Conditions générales, mais n'inclut pas les Pompes à perfusion.

1.5 Micrologiciel s'entend du logiciel spécifique à l'appareil intégré aux Pompes à perfusion et à l'Équipement, ainsi que toute mise à jour de celui-ci fournie dans le cadre des présentes Conditions. Par souci de clarté, les Micrologiciels ne comprennent pas les logiciels.

1.6 Biens s'entend de tous les biens, Équipements, Pompes à perfusion, composants jetables/consommables, pièces de rechange et matériaux dont il est convenu dans le Contrat qu'ils seront fournis à l'Acheteur par le Vendeur (y compris toute partie ou parties de ceux-ci, mais ne comprend pas les logiciels).

1.7 Pompe à perfusion s'entend d'une pompe à perfusion externe utilisée pour administrer des liquides et/ou des médicaments, y compris le Micrologiciel préinstallé applicable, uniquement si elle a été achetée dans le cadre des présentes Conditions générales.

1.8 Confirmation de commande s'entend du formulaire de confirmation de commande ICU Medical adressé à l'Acheteur pour une commande acceptée.

1.9 Parties s'entend de l'Acheteur et du Vendeur, une « partie » désignant l'un d'entre eux.

1.10 Le Vendeur est l'entité juridique ICU Medical identifiée dans la Confirmation de commande.

1.11 Services s'entend des services (de mise en œuvre ou) de maintenance/réparation fournis par le Vendeur en ce qui concerne les Biens et/ou les Logiciels applicables.

1.12 Logiciel s'entend de tout logiciel ou application ICU Medical (mobile ou de bureau) et les options associées qui peuvent être séparément concédés sous licence à l'Acheteur dans le cadre d'un accord spécifique et séparé sur les conditions d'utilisation du logiciel.

1.13 Territoire s'entend de la zone géographique précisée par le Vendeur, dans laquelle l'Acheteur peut être autorisé à distribuer et revendre les Biens conformément aux présentes Conditions générales, ou, en l'absence de précisions particulières, le pays dans lequel l'Acheteur prend livraison des Biens.

## 2. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1 Sous réserve de toute modification en vertu de l'article 2.2, ou sauf disposition écrite contraire du Vendeur, tous les commandes, offres et devis et leur acceptation sont régis par les présentes Conditions générales, qui remplacent et

excluent toutes les conditions générales proposées, stipulées ou mentionnées par l'Acheteur.

2.2 Aucune modification apportée aux présentes Conditions générales ni aucune déclaration concernant les Biens ne prendront effet si elles ne revêtent pas la forme d'un écrit signé par des représentants habilités de chaque partie. Sous réserve des restrictions imposées par les Lois applicables (telles que définies ci-dessous), le Vendeur peut, à tout moment, modifier ou supprimer l'une ou l'autre des conditions générales des présentes Conditions générales, ou en ajouter de nouvelles. Si le Vendeur procède à une telle modification, l'Acheteur accepte que le Vendeur l'en informe par tout moyen raisonnable. L'Acheteur reconnaît qu'il ne s'est fondé sur aucune déclaration ou promesse faite par ou pour le Vendeur et qui n'est pas énoncée dans le Contrat. Aucune stipulation du présent article ne saurait exclure ou limiter la responsabilité du Vendeur en cas de fausse déclaration.

2.3 Chaque commande de l'Acheteur ou acceptation d'un devis pour des Biens par l'Acheteur, pour l'achat de Biens auprès du Vendeur, est considérée comme une offre d'achat de l'Acheteur et, sous réserve de l'acceptation de la commande par le Vendeur conformément à l'article 2.4, crée un Contrat soumis aux présentes Conditions générales. Les présentes Conditions générales font partie intégrante de chaque commande.

2.4 Aucune commande passée par l'Acheteur ne saurait être réputée acceptée par le Vendeur à moins qu'une confirmation écrite de la commande ne soit émise par le Vendeur ou (si cette date intervient plus tôt) que le Vendeur expédie les Biens à l'Acheteur. Le Vendeur est libre d'accepter ou de refuser les commandes.

2.5 Les commandes d'une valeur combinée inférieure à 200 £/300 € (ou l'équivalent en monnaie locale), passées par l'Acheteur en vertu des présentes Conditions générales et sous réserve de celles-ci, à l'exclusion des frais de transport, donneront lieu à des frais de manutention minimaux de 15 £/30.00 €.

2.6 L'Acheteur s'assure que le contenu de sa commande et de tout cahier des charges applicable est complet et exact.

2.7 Un devis peut être établi étant entendu toutefois qu'aucun Contrat ne prendra effet tant que le Vendeur n'aura pas envoyé de confirmation de commande à l'Acheteur. Un devis est valable trente (30) jours à partir de sa date, sauf mention contraire spécifique sur celui-ci, et à condition que le Vendeur ne l'ait pas annulé précédemment.

## 3. LIVRAISON

3.1 Il appartient à l'Acheteur de fournir une adresse de livraison complète et exacte au Vendeur et de vérifier que ces informations ont été correctement reportées dans la Confirmation de commande.

3.2 Le Vendeur livre les Biens à l'adresse figurant dans la Confirmation de commande, ou à toute autre adresse convenue entre les parties.

3.3 Toutes les dates fournies par le Vendeur pour la livraison des Biens sont indicatives, et le respect des délais de livraison ne saurait être exigé via une mise en demeure. Si aucune date n'est précisée, la livraison doit se faire dans un délai raisonnable.

3.4 L'Acheteur peut demander une livraison le lendemain et le Vendeur est libre d'accepter ou de refuser cette demande.

3.5 Le Vendeur n'est pas responsable des retards de livraison des Biens (même s'ils sont dus à la négligence du Vendeur), et aucun retard ne donne à l'Acheteur le droit de résilier le Contrat, à moins que ce retard ne soit supérieur à 180 jours.

3.6 Si, pour quelque motif que ce soit, l'Acheteur n'accepte pas la livraison de Biens quelconques lorsqu'ils sont prêts à être livrés, ou que le Vendeur ne peut livrer les Biens dans le délai prévu en raison de l'absence de consignes, de documents ou d'autorisations de la part de l'Acheteur :

3.6.1 le risque lié aux Biens est transféré à l'Acheteur (y compris le risque de préjudice ou de dommage causé par la négligence du Vendeur) ;

3.6.2 les Biens sont réputés avoir été livrés ; et

3.6.3 Le Vendeur peut stocker les Biens jusqu'à leur livraison, après quoi tous les frais associés (y compris, sans limitation, les frais de stockage et d'assurance) sont à la charge de l'Acheteur.

3.7 Si le Vendeur livre à l'Acheteur une quantité de Biens dix pour cent (10 %) supérieure ou inférieure à la quantité précisée dans la commande de l'Acheteur ou dans la Confirmation de commande du Vendeur, l'Acheteur ne peut contester ou refuser tout ou partie des Biens du fait de l'insuffisance ou de l'excédent de Biens, et doit payer ces Biens au tarif contractuel, au prorata de la quantité livrée.

3.8 Le Vendeur peut livrer les Biens en plusieurs livraisons partielles. Chaque livraison partielle est facturée et payée conformément aux stipulations du Contrat.

3.9 Chaque livraison partielle constitue un Contrat distinct et aucune annulation ou résiliation d'un quelconque Contrat relatif à une livraison partielle ne donne le droit à l'Acheteur de dénoncer ou d'annuler un Contrat ou une livraison partielle quelconques.

#### 4. LIEU DE LIVRAISON

4.1 À moins que d'autres dispositions aient été acceptées expressément par écrit par le Vendeur, le Vendeur livre les Biens à l'Acheteur et la livraison se fait dans les locaux de l'Acheteur (« Lieu de livraison »).

4.2 L'Acheteur doit prévoir au Lieu de livraison, à ses frais, le matériel et la main-d'œuvre adéquats et nécessaires pour réceptionner les Biens.

#### 5. PERTE, MANQUE OU DOMMAGES PENDANT LE TRANSPORT

5.1. L'Acheteur ou son transporteur doit faire des efforts raisonnables pour inspecter les Biens immédiatement à la livraison et noter (i) toute différence entre la Commande correspondante et les Biens livrés (quantités, spécifications) et (ii) tout dommage visible aux Biens ou à l'emballage (ensemble, les « Biens contestés »), sur le connaissance, et prendre suffisamment de photos pour identifier tout dommage visuel et informer le Vendeur par écrit dans les trois (3) jours suivant chaque livraison de Biens contestés (y compris toutes les garanties applicables du Vendeur).

5.2 À l'exception des Biens contestés identifiés par l'Acheteur sur le connaissance ou par écrit dans les trois (3) jours suivant la livraison, la réception des Biens par l'Acheteur constitue une acceptation sans réserve de la livraison de ces Biens et une renonciation de l'Acheteur à toutes les réclamations relatives à cette livraison. L'acceptation de la livraison par l'Acheteur n'affecte ni ne diminue en aucune façon les garanties du Vendeur pour les Biens telles qu'elles sont définies dans le présent document.

#### 6. MODIFICATIONS ET RETOURS

6.1 Si après la réception d'une commande de Biens et avant la livraison, des améliorations sont apportées à la conception des Biens, moyennant notification à l'Acheteur, le Vendeur peut apporter des modifications raisonnables à la conception pour autant que :

6.1.1 les performances et la qualité des biens modifiés sont au moins aussi élevées que celles des Biens commandés et/ou, selon l'évaluation du Vendeur, ces modifications sont nécessaires pour que ces Biens soient conformes aux exigences légales, réglementaires ou technologiques existantes ou futures ; et

6.1.2 le prix ne soit pas modifié sans l'accord de l'Acheteur ; et

6.1.3 la livraison n'est pas retardée de manière déraisonnable en raison de ces modifications.

6.2 En outre, l'Acheteur accepte et convient que tout consommable individuel (dédié ou non dédié) à usage unique et stérile (« Produits jetables ») peut faire l'objet d'évolutions et de modifications mineures de temps à autre, à la discrétion du Vendeur, et le Vendeur informera l'Acheteur au fur et à mesure de ces évolutions et modifications.

6.3 Si, concernant toute commande de Biens fabriqués selon le cahier des charges de l'Acheteur, l'Acheteur demande une modification quelconque de cette

commande, le Vendeur est libre de facturer cette modification à l'Acheteur à un prix représentant vingt-cinq pour cent (25 %) du montant facturé pour ces Biens.

6.4 Sauf pour les Biens non conformes à la garantie énoncée à l'article 9 ou sauf en cas d'erreur de livraison imputable au Vendeur (sous réserve de l'article 3.7), si l'Acheteur souhaite retourner des Biens au Vendeur et que le Vendeur, à sa discrétion, est prêt à accepter le retour de ces Biens, le Vendeur se réserve le droit de facturer à l'Acheteur des frais de réapprovisionnement à un taux de vingt-cinq pour cent (25 %). Ces retours sont à la charge de l'Acheteur et les Biens retournés doivent être encore neufs et dans un parfait état permettant leur remise en vente.

6.5 En ce qui concerne les Biens contestés, le Vendeur consultera les notes et les photos envoyées par l'Acheteur (conformément à l'article 5) pour vérifier les dommages. Si les Biens s'avèrent non conformes, le Vendeur doit rapidement, à son choix, réparer ou remplacer le Bien contesté (sous réserve de l'article 9.4). Ces retours se font aux frais du Vendeur et l'Acheteur doit se conformer à l'article 5 des présentes Conditions générales.

6.6 L'Acheteur s'engage à vérifier qu'aucun Bien retourné au Vendeur pour quelque motif que ce soit, y compris les Biens envoyés au Vendeur pour réparation ou remplacement ou retournés en vertu des articles 6.4 et 6.5, ne contient de Données à caractère personnel (au sens de la législation et de la réglementation applicables en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel).

6.7 À la demande raisonnable de l'Acheteur, le Vendeur emballe ensemble ou regroupe certains Biens pour former un kit (un « Kit personnalisé »). Au cas où il souhaiterait modifier le contenu du Kit personnalisé et/ou ne souhaiterait plus acheter le Kit personnalisé, l'Acheteur s'engage à en informer le Vendeur par écrit et à acheter tous les Kits personnalisés que le Vendeur a en stock.

#### 7. RISQUES ET TITRE DE PROPRIÉTÉ - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - DONNÉES DE L'ACHETEUR

7.1 Sauf indication contraire du contexte, tout terme ou toute expression définis dans les dispositions des Incoterms 2020 (tels que modifiés) ou ayant un sens particulier en vertu de celles-ci a le même sens dans les présentes Conditions générales, mais s'il y a conflit entre les dispositions des Incoterms et les présentes Conditions, ces dernières s'appliquent.

7.2 Le risque lié aux Biens est supporté par l'Acheteur dès la remise des Biens au premier transporteur (les dispositions de l'article 3.6.1 continuent à s'appliquer dans un tel cas).

7.3 La propriété des Biens et le droit de propriété sur les Biens sont transférés à l'Acheteur seulement une fois que le Vendeur a reçu l'intégralité du montant dû (en espèces ou en fonds compensés) concernant :

7.3.1 les Biens ; et

7.3.2 tous les autres montants à payer par l'Acheteur au Vendeur à quelque titre que ce soit, à la date à laquelle les biens sont livrés à l'Acheteur.

7.4 Jusqu'à ce que la propriété des Biens soit transférée à l'Acheteur, l'Acheteur doit :

7.4.1 conserver les Biens à titre fiduciaire, en tant que dépositaire du Vendeur ;

7.4.2 stocker les Biens (sans frais pour le Vendeur) séparément de tous les autres biens de l'Acheteur ou de tout tiers de telle sorte qu'ils restent facilement identifiables comme la propriété du Vendeur ;

7.4.3 ne pas détruire, altérer ou occulter une quelconque marque d'identification ou un quelconque emballage se trouvant sur les Biens ou s'y rapportant ; et

7.4.4 conserver les Biens dans un état satisfaisant et continuer de les assurer pour le compte du Vendeur à leur valeur intégrale contre tous risques à la satisfaction raisonnable du Vendeur. À la demande du Vendeur, l'Acheteur lui présente le contrat d'assurance.

7.5 Il appartient à l'Acheteur de se conformer à toute législation ou réglementation régissant l'importation des Biens dans le pays de destination, et de s'acquitter des droits sur ces Biens.

7.6 À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit entre l'Acheteur et le Vendeur, les Biens sont à livrer « FCA » au sens des Incoterms 2020 (tels que modifiés) dont les termes sont incorporés aux présentes conditions, sauf accord contraire écrit du Vendeur, et le Vendeur n'est pas tenu d'aviser l'Acheteur si l'expédition se fait par voie maritime (y compris dans des circonstances où une assurance est habituellement souscrite).

7.7 L'Acheteur peut revendre les Biens avant que la propriété sur ceux-ci lui ait été transférée, sous réserve de l'article 10, aux conditions suivantes :

- 7.7.1 toute vente doit être réalisée uniquement dans le cadre habituel de l'activité de l'Acheteur, au prix du marché ; et
- 7.7.2 une telle vente constitue une vente de la propriété du Vendeur pour le compte de l'Acheteur, lequel agit en tant que mandant dans le cadre de cette vente.

7.8 Tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Biens, à la documentation associée et à tous les travaux dérivés préparés par ou pour le Vendeur et ses sociétés affiliées, ainsi que tout le savoir-faire connexe et tous les droits y afférents (y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits de propriété intellectuelle), sont et resteront la propriété exclusive du Vendeur et de ses sociétés affiliées. Toutes les suggestions de corrections, de changements, d'ajouts ou de modifications des Biens fournis par l'Acheteur et tout autre retour d'information fourni par l'Acheteur sont la propriété exclusive du Vendeur, et l'Acheteur cède par la présente tous les droits relatifs à ce retour d'information au Vendeur, sans aucun droit à compensation ou attribution.

7.9 Dans le cadre de l'achat de pompes à perfusion externes utilisées pour administrer des fluides (« Pompes à perfusion » telles que définies), le Vendeur accorde à l'Acheteur une licence d'utilisation du logiciel spécifique à l'appareil tel qu'il est intégré aux Pompes à perfusion et à l'Équipement et de toute mise à jour de celui-ci (« Micrologiciel » tel que défini, à l'exclusion de tout autre logiciel), sous forme de code objet uniquement, seulement sur l'unité de Pompe à perfusion particulière sur laquelle il est intégré, uniquement à des fins internes sur les sites de l'Acheteur et conformément aux instructions d'utilisation du produit, notices d'emballage, étiquetage du produit, emballage du produit, manuels, spécifications et matériel de formation, qui peut inclure l'apprentissage en ligne (y compris les vidéos préenregistrées) le cas échéant, pour n'importe lequel des Biens (« Documentation relative au produit »).

7.10 Dans la mesure où le Logiciel est concédé sous licence à l'Acheteur, cette licence sera une licence limitée, non exclusive et non transférable permettant d'utiliser ce Logiciel (i) uniquement sur le(s) site(s) de l'Acheteur spécifiquement identifié(s) (ii) conformément aux présentes Conditions générales et à l'Accord spécifique et distinct relatif aux conditions d'utilisation du logiciel, et uniquement (iii) au cours de la période d'utilisation (annuelle) pour laquelle l'Acheteur a payé à ICU Medical les frais d'utilisation (annuels) correspondants et non remboursables. Le Logiciel peut également faire l'objet d'une redevance de mise en œuvre et/ou de maintenance/service distincte.

7.11 Dans la mesure où les données de l'Acheteur sont créées dans le cadre des présentes Conditions générales ou de la relation, l'Acheteur conserve tous les droits, titres et intérêts y afférents. Toutefois, l'Acheteur accorde par la présente les droits suivants au Vendeur en ce qui concerne les données générées par l'Acheteur créées ou stockées par l'utilisation des Biens (par exemple, une Pompe à perfusion ou un Équipement), afin d'accéder, d'utiliser, de traiter et de divulguer ces données générées par l'Acheteur comme cela peut être nécessaire pour que le Vendeur se conforme à toutes les lois, règles et réglementations applicables au niveau de l'UE/EEE, national et local (« Lois applicables ») aux fabricants d'appareils tels que les Biens, pour l'examen, le traitement et le signalement des plaintes, ainsi que pour la maintenance, le développement et l'amélioration des produits du Vendeur.

## 8. PRIX ET PAIEMENT

8.1 Le Vendeur facturera les Biens à l'Acheteur au moment de l'expédition. À moins que d'autres dispositions aient été acceptées par écrit par le Vendeur, le prix des Biens est le prix figurant dans les tarifs du Vendeur publiés à la date de livraison. Le prix des Biens s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée applicable (le cas échéant),

et hors frais liés au transport, aux matériaux d'emballage, à l'installation, à l'assurance et à la main-d'œuvre supplémentaire.

8.2 Les conditions de paiement sont nettes à trente (30) jours, payées par EFT, si disponible, à partir de la date de la facture (« Date d'échéance »). Le délai de paiement est une condition essentielle et le paiement doit être effectué dans la devise indiquée sur la facture. En cas de retard de paiement, des intérêts seront dus au taux de deux pour cent (2 %) par mois (ou au taux maximum autorisé par la Loi applicable) à compter de la Date d'échéance de la facture jusqu'à la date de réception du paiement intégral par le Vendeur. En outre, le non-paiement d'une facture à l'échéance peut, à la seule discrétion du Vendeur, entraîner (i) la déchéance du terme de toutes les factures en souffrance et (ii) la suspension ou l'annulation des Commandes en cours.

8.3 Dans toute la mesure permise par les Lois applicables, l'Acheteur sera responsable de tous les impôts, taxes et cotisations dus en relation avec la réception des Biens. L'Acheteur paiera ou remboursera rapidement le Vendeur pour toutes les taxes, tous les autres frais gouvernementaux, évaluations, droits et charges qui sont payables à la suite de cette transaction.

8.4 L'Acheteur accepte également de payer tous les frais de recouvrement, les dépenses et les honoraires raisonnables d'avocats pour le recouvrement de tout montant dû et payé. Le Vendeur se réserve également le droit d'exiger de l'Acheteur, à tout moment, une garantie satisfaisante de l'exécution des obligations de paiement de l'Acheteur envers le Vendeur, et le refus ou l'absence de fourniture rapide d'une telle garantie autorisera le Vendeur à suspendre ou à annuler les livraisons ultérieures à l'Acheteur.

8.5 L'Acheteur n'a pas le droit de retenir ou de différer le paiement de toute somme due au Vendeur en vertu des présentes en raison d'un droit de demande reconventionnelle ou de compensation qu'il pourrait faire valoir à l'encontre du Vendeur.

8.6 Le Vendeur se réserve le droit de modifier les conditions de paiement offertes à l'Acheteur suite à une suspension ou annulation de l'exécution prévue aux articles 8.2 et 8.4 ci-dessus.

## 9. GARANTIE

9.1 Le Vendeur garantit que les Biens :

- 9.1.1 répondent aux spécifications d'ICU Medical et seront fabriqués conformément à toutes les BPF et autres Lois applicables en vigueur au moment de la fabrication,
- 9.1.2 sont exempts de défauts de fabrication et de matériaux, et
- 9.1.3 se conforment aux lois applicables et respectent les normes et réglementations en vigueur.

9.2 Le Vendeur garantit que les Services fournis à l'Acheteur sont exécutés dans les règles de l'art, conformément aux normes industrielles généralement acceptées.

9.3 Périodes de garantie. Pour les Services de réparation, une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'exécution ou de l'achèvement du Service de réparation correspondant s'applique. Pour les Biens, les garanties d'ICU Medical s'appliquent comme suit :

- 9.3.1 Pour les Pompes à perfusion et l'Équipement (qui n'inclut pas les batteries), pour une période de douze (12) mois à compter de la date d'expédition à l'Acheteur, à l'exception de la Pompe à perfusion ambulatoire CADD™-Solis qui bénéficiera d'une garantie de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'expédition à l'Acheteur.
- 9.3.2 Pour les accessoires, les solutions intraveineuses, d'irrigation et nutritionnelles (« Solutions »), les Produits jetables, les piles pour les Pompes à perfusion et Équipements, les produits à usage unique utilisés pour l'accès veineux (« Produits d'accès vasculaire ») et les Produits de soins intensifs, pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison à l'Acheteur.

9.4 Obligations de garantie pour les Biens. Toutes les réparations, remplacements ou remboursements au titre de la garantie sont limités aux problèmes liés aux produits qui, selon ce que le Vendeur peut raisonnablement déterminer, sont dus et imputables à des défauts couverts par la garantie correspondante pour les Produits. Le seul et unique recours de l'Acheteur, et la seule obligation du Vendeur, dans le cadre de la garantie des Biens, consiste à demander au Vendeur :

- 9.4.1 Si les Biens sont des Pompes à perfusion, des Équipements ou des Accessoires, réparer ou remplacer les Biens sous garantie, ou
- 9.4.2 Si les Biens sont des Solutions, des Produits jetables, des Produits d'accès vasculaire ou des Produits de soins intensifs, remplacer les Biens sous garantie, ou
- 9.4.3 Si, à la seule discrétion du Vendeur, les Biens ne peuvent être réparés ou remplacés, en particulier lorsque de telles actions ne seraient pas commercialement raisonnables ou réalisables, rembourser ou créditer (à la discrétion du Vendeur) toutes les sommes payées par l'Acheteur au Vendeur pour les Biens concernés dans le cadre de la garantie.

9.5 Annulation des Garanties. Les garanties énoncées dans le présent document ne s'appliquent pas et sont nulles si, et dans la mesure où, les Biens correspondants ont été :

- 9.5.1 endommagés, mal utilisés, négligés ou soumis à un stockage inapproprié pendant qu'ils sont en possession de l'Acheteur ;
- 9.5.2 utilisés, manipulés, entretenus ou mis en œuvre autrement qu'en conformité avec leur Documentation relative au produit, ces utilisations interdites comprenant, sans s'y limiter, les éléments suivants :
  - 9.5.2.1 la réutilisation de Biens à usage unique et/ou à usage unique pour un patient,
  - 9.5.2.2 l'utilisation de Biens à usage unique et/ou à usage unique pour un patient au-delà de la durée maximale d'utilisation indiquée,
  - 9.5.2.3 l'utilisation de Produits jetables avec des Pompes à perfusion, des Équipements ou d'autres dispositifs autres que ceux explicitement autorisés par le Vendeur et indiqués dans la Documentation relative au Produit,
  - 9.5.2.4 l'utilisation des Pompes à perfusion ou de l'Équipement avec des consommables/produits jetables autres que ceux explicitement autorisés par le Vendeur et indiqués dans la Documentation relative au produit,
  - 9.5.2.5 le nettoyage, la modification, l'adaptation ou la réparation des Biens avec des (i) pièces de rechange, (ii) des accessoires ou des composants, ou (iii) des produits de nettoyage non approuvés par ICU Medical,
  - 9.5.2.6 modifiés par l'Acheteur, y compris l'altération, la dégradation ou la suppression des numéros de série ;
  - 9.5.2.7 sous réserve d'une mise en œuvre, d'une réparation ou d'une tentative de réparation par du personnel non autorisé ;
  - 9.5.2.8 revendus, loués ou dont la possession a été transférée de toute autre manière au profit d'un tiers ;

9.5.2.9 endommagés en raison de sources d'alimentation inadaptées ou d'autres conditions environnementales ;

9.5.2.10 utilisés par l'Acheteur, même si l'Acheteur savait ou aurait dû savoir que les Biens concernés étaient défectueux ou endommagés.

9.6 À l'exception des garanties énoncées dans les présentes Conditions générales, et dans toute la mesure permise par les Lois applicables, le Vendeur décline toute autre déclaration et garantie, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier et d'absence de contrefaçon. Les recours spécifiés dans le présent document sont les seuls et uniques recours et s'appliquent indépendamment du fait que l'un des recours énoncés dans le présent document n'a pas atteint son objectif essentiel.

## 10. REVENTE - DISTRIBUTION

10.1 L'Acheteur ne peut (i) vendre, distribuer, transporter, troquer ou transférer de quelque manière que ce soit les Biens achetés au Vendeur, sauf à des particuliers dans le cadre de la fourniture de services de soins de santé destinés à être utilisés uniquement sur les sites de l'Acheteur ou (ii) exporter ou réexporter les Biens, sans l'accord écrit exprès préalable du Vendeur. Il est interdit à l'Acheteur de l'UE/EEE de revendre ou de distribuer les Biens dans des zones situées en dehors du Territoire qui sont attribuées exclusivement par le Vendeur à d'autres distributeurs (jusqu'à 5) ou réservées exclusivement au Vendeur sauf autorisation du Vendeur ou dans la mesure où une telle restriction est interdite par les Lois applicables. Cette restriction ne limite pas le droit d'un Acheteur de l'UE/EEE d'effectuer des ventes passives dans ces régions dans la mesure où celles-ci se trouvent dans l'UE/EEE et que cette revente ou distribution est autorisée par les Lois applicables.

10.2 Si l'Acheteur souhaite intervenir en qualité de (revendeur ou) distributeur des Biens, il devra signer avec le Vendeur un Contrat Qualité d'Opérateur Économique afin de répartir les responsabilités légales entre les parties afin que ces dernières soient en conformité avec les lois alors applicables au sein de l'UE /EEE ou toute partie de celles-ci, du RU et/ou de la Suisse, réglementant les dispositifs médicaux, dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et chacun de leurs accessoires, ce qui inclut leur vente, approvisionnement, mise sur le marché, mise à disposition et/ou mise en service, telles que ces législations pourront être amendées, prorogées ou rééditées à tout moment, ce qui inclut toute législation subordonnée qui en découlerait, y compris le Règlement (UE) 2017/745.

10.3 Concernant les éventuels Biens détenus en vue de leur revente ou de leur distribution par l'Acheteur, l'Acheteur doit mettre en œuvre les systèmes et procédures de gestion de la qualité suivants :

- 10.3.1 L'Acheteur doit obtenir et maintenir en vigueur, à ses frais, l'ensemble des licences, permis, enregistrements, autorisations et autres documents nécessaires pour permettre à l'Acheteur de vendre, distribuer et livrer en toute légalité des Biens sur le Territoire.
- 10.3.2 L'Acheteur doit tenir des documents sincères, exacts, complets et à jour concernant ses achats, ventes et cessions, procédures logistiques, systèmes qualité et stockage concernant les Biens. Pour chaque vente, cession ou transport de Biens, l'Acheteur doit recueillir et conserver les informations suivantes :
- 10.3.3 Traçabilité du produit, y compris :
  - i. Nom et adresse complète du client/cessionnaire
  - ii. Numéro d'utilisateur final interne de l'Acheteur
  - iii. Numéro et date de la facture
  - iv. Date d'expédition
  - v. Quantité et unité de mesure
  - vi. Numéro d'article interne

- 10.3.4 Conditions de stockage et environnementales
- 10.3.5 Gestion des sous-distributeurs (y compris des contrats), le cas échéant
- 10.3.6 Inspection des produits et contrôle qualité
- 10.3.7 Réclamations des clients et gestion des réclamations
- 10.3.8 Gestion des actions sur le terrain et des rappels
- 10.3.9 Actions correctives et préventives(CAPA)
- 10.3.10 Gestion des produits non conformes et retournés
- 10.3.11 Système qualité
- 10.3.12 Formation sur le produit, le cas échéant
- 10.3.13 L'Acheteur doit conserver ces documents pendant cinq (5) ans ou, s'il est plus long, pendant le délai fixé par le Contrat Qualité d'Opérateur Économique ou par toute disposition légale ou réglementaire locale, régionale ou nationale applicable, telle que modifiée pendant la durée du présent Contrat. En lien avec toute question de réglementation ou de conformité, examen des systèmes qualité, audit par toute agence publique ou tout organisme notifié, ou tout audit de qualité conformément à l'article 12.8 ci-dessous, ou si la loi l'impose, l'Acheteur doit fournir des copies de tous les documents concernant les distributeurs demandés par le Vendeur, soit au Vendeur soit aux auditeurs du Vendeur, selon le cas, dans les dix (10) jours ouvrables suivant cette demande. Il est interdit au Vendeur d'utiliser ces documents pour inciter un quelconque client de l'Acheteur à acheter des Biens directement auprès du Vendeur.
- 10.3.14 Si l'Acheteur vend, transfère ou transporte les Biens à/vers tout sous-distributeur ou autre tiers avant la vente ou la distribution des Biens à l'utilisateur final, l'Acheteur doit veiller à ce que ce sous-distributeur ou autre tiers conserve les documents susmentionnés pendant la durée appropriée et mette des copies de ces documents à la disposition du Vendeur comme indiqué précédemment.

## 11. MANUTENTION ET STOCKAGE DES BIENS

11.1 L'Acheteur doit se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables au stockage, à la manutention (et à la distribution, le cas échéant) des Biens, y compris, sans limitation, ceux applicables à l'importation (et à l'exportation potentielle) des Biens et à l'enregistrement ou à l'homologation des Biens avant une vente potentielle.

11.2 Tant que les Biens sont sous sa responsabilité, l'Acheteur s'assure que les conditions de stockage et de transport ne compromettent pas le respect des règles générales de sécurité et de performance stipulées dans les lois et règlements applicables relatifs aux dispositifs médicaux, et applique des contrôles environnementaux pour le stockage et le transport des produits en respectant toutes les consignes d'étiquetage et autres consignes écrites du Vendeur.

11.3 Lorsque l'Acheteur doit effectuer des livraisons ultérieures, l'Acheteur doit veiller à la bonne rotation des stocks de manière à ce que les Biens ayant la durée de vie résiduelle la plus courte soient expédiés en premier.

## 12. BONNE UTILISATION - CONFORMITÉ AUX LÉGISLATIONS APPLICABLES AUX DISPOSITIFS MÉDICAUX

12.1 Les produits jetables ne peuvent être utilisés que dans les conditions explicitement autorisées par le Vendeur et indiquées dans la Documentation relative au produit. L'Acheteur n'utilisera les Biens que conformément à la Documentation relative au produit et veillera à ce que le personnel de l'Acheteur utilisant les Biens s'y conforme. L'Acheteur est tenu de s'assurer que toutes les opérations de maintenance préventive et de réparation des Biens sont effectuées conformément aux manuels d'entretien technique des produits correspondants.

12.2 Au choix du Vendeur, les produits et les Micrologiciels nécessitant un service seront soit : (i) réparés sur place par les Ingénieurs de service régionaux (« FSE ») (si disponibles localement) ; ou (ii) emballés en toute sécurité et expédiés en port payé par l'Acheteur à un centre de service ICU Medical indiqué par le Vendeur, le tout aux frais de l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à (i) nettoyer et décontaminer tous les produits avant de les envoyer au personnel ICU Medical chargé de les réparer et à (ii) supprimer toutes les données des utilisateurs conformément à l'article 6.6 et à agir de manière à respecter les lois et principes applicables en matière de protection des données. Une fois la réparation terminée, ICU Medical renverra les produits à l'Acheteur, aux frais de ce dernier. Dans le cas où un produit (y compris une Pompe à perfusion) ne peut pas être réparé de manière adéquate ou si le coût est excessif, ICU Medical en informera l'Acheteur et ce dernier choisira de mettre le produit au rebut ou de le mettre au rebut et de le remplacer, aux frais de l'Acheteur. En cas de remplacement, les parties mettront à jour, entre autres, tous les dossiers pertinents contenant le numéro de série du produit remplacé (y compris la Pompe à perfusion). Aux fins susmentionnées, la partie qui expédie un produit est responsable de l'emballage adéquat du produit et des coûts et risques liés à l'expédition de ce produit à l'autre partie.

12.3 L'Acheteur peut, de temps à autre, demander au Vendeur de fournir des Services (professionnels) supplémentaires à l'Acheteur et les présentes Conditions générales s'appliqueront au Contrat relatif à ces Services. Les parties conviennent de négocier de bonne foi un Ordre de travail (« OT ») pour ces Services. Sous réserve des dispositions du Contrat, le Vendeur exécute les Services décrits dans chaque OT. En contrepartie de l'exécution des Services par le Vendeur, l'Acheteur paiera au Vendeur le montant convenu, tel qu'indiqué dans l'OT applicable. L'acheteur paiera également au Vendeur toutes les dépenses raisonnables et nécessaires encourues par le Vendeur dans le cadre de l'exécution des Services, y compris les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement, le cas échéant.

12.4 Avant la première utilisation clinique des Biens, l'Acheteur accepte que lui-même et l'ensemble de son personnel utilisant les Biens soient tenus de lire toute la Documentation relative au produit et de suivre toute la formation fournie par le Vendeur pour les Biens. (La Documentation relative au produit en ligne et les ressources de formation sont disponibles en ligne et/ou en contactant les représentants du service clientèle d'ICU Medical). De plus, il est interdit à l'Acheteur d'apporter une quelconque modification aux Biens, y compris à leur étiquetage et à leur emballage, sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur.

12.5 À tout moment, l'Acheteur doit utiliser des solutions et des techniques de nettoyage approuvées par ICU Medical pour les Biens (par exemple, les Pompes à perfusion et l'Équipement) conformément à la Documentation relative au produit, et nettoyer et décontaminer tous ces Biens (par exemple, les Pompes à perfusion et l'Équipement) avant qu'ils ne soient expédiés au personnel du Vendeur ou manipulés par celui-ci. Les solutions de nettoyage et les guides sur les agents désinfectants approuvés sont disponibles auprès du Centre d'assistance technique d'ICU Medical (et en ligne auprès du Centre d'assistance technique).

12.6 Si l'Acheteur estime ou a lieu de croire que les Biens présentent un risque quelconque pour un patient, utilisateur ou autre personne (y compris le personnel de l'Acheteur), l'Acheteur doit en informer le Vendeur immédiatement. Cette clause n'a aucune incidence sur les éventuelles autres obligations légales de déclaration de l'Acheteur.

12.7 Si l'Acheteur reçoit une réclamation quelconque ou prend connaissance de tout incident présumé, défaut ou non-conformité des Biens, il doit en informer immédiatement le Vendeur. En cas de rappel ou d'action corrective, imposé(e) par toute agence réglementaire ou initié(e) par le Vendeur, l'Acheteur doit coopérer avec le Vendeur en exécutant les demandes raisonnables du Vendeur concernant l'information des clients et des utilisateurs finaux et la collecte, l'expédition et le stockage de tous les Biens retournés. Le Vendeur doit rembourser à l'Acheteur les frais raisonnables engagés directement, payables à un tiers, dans le cadre de cette coopération. Outre ce qui précède, le Vendeur peut, à tout moment et immédiatement après notification écrite à l'Acheteur, retirer ou cesser d'utiliser les Biens, comme le Vendeur peut l'exiger (i) en accord avec les organismes de réglementation applicables ou (ii) comme l'exige l'avocat du Vendeur à la lumière de tout incident, défaut ou non-conformité suspecté des Biens.

12.8 Le Vendeur a le droit de réaliser des audits chez l'Acheteur moyennant un préavis raisonnable, afin d'évaluer la conformité aux contrats, dispositions réglementaires et normes de qualité. L'Acheteur doit donner accès aux livres, registres et autres documents et installations dans le cadre de ces évaluations.

12.9 Si l'Acheteur vend, transfère ou transporte les Biens à/vers tout sous-distributeur ou autre tiers avant la vente ou la distribution des Biens à l'utilisateur final, l'Acheteur doit veiller à ce que ce sous-distributeur ou autre tiers coopère également à ces audits réalisés par le Vendeur.

### 13. INDEMNISATION ET LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

13.1 Chaque partie (« Partie indemnisante ») indemnisera, défendra et dégage de toute responsabilité l'autre partie et ses représentants et agents autorisés (« Partie indemnisée ») contre tout(e) responsabilité, perte ou dommage, dépense, demande, réclamation, poursuite ou jugement, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires et dépenses raisonnables d'avocat, qui sont intentés par un tiers contre la Partie indemnisée dans la mesure où ils résultent de (a) la violation par la Partie indemnisante d'une disposition des présentes Conditions générales ; (b) une négligence ou faute intentionnelle ; ou (c) une violation de toute Loi applicable ; (d) en ce qui concerne l'Acheteur en tant que Partie indemnisante, tout décès, dommage corporel ou matériel causé par l'Acheteur ; ou (e) en ce qui concerne le Vendeur en tant que Partie indemnisante, les Biens du Vendeur causant un décès, un dommage corporel ou matériel, à condition que ces Biens aient été utilisés conformément à la Documentation relative au produit respectif.

13.2 Dans toute la mesure permise par les Lois applicables, le Vendeur n'est pas responsable des pertes de bénéfices, des pertes d'utilisation, des interruptions d'activité, des pertes de données, des coûts de couverture ni des dommages indirects, spéciaux, accessoires, punitifs ou consécutifs de quelque nature que ce soit, qu'il s'agisse d'un contrat ou d'un délit, y compris la négligence, même si le Vendeur a été informé de la possibilité de tels dommages. L'entière responsabilité du Vendeur en vertu des présentes est limitée au total de toutes les sommes payées par l'Acheteur au Vendeur en vertu du (des) Contrat(s) au cours de la période de douze (12) mois se terminant le mois précédant immédiatement le mois au cours duquel l'Acheteur a eu connaissance pour la première fois d'un manquement, d'une faute, d'un défaut ou d'un événement donnant lieu à la (aux) réclamation(s).

### 14. FORCE MAJEURE

14.1 Le Vendeur se réserve le droit de différer la date de livraison, d'annuler le Contrat ou de réduire (ou autrement allouer) le volume des Biens commandés par l'Acheteur (sans encourir aucune responsabilité pour perte ou dommage en tout genre envers l'Acheteur), et est par ailleurs dispensé de s'acquitter de ses obligations au titre des présentes, s'il est empêché ou retardé dans l'exercice de ses activités en raison de circonstances raisonnablement indépendantes de sa volonté, y compris, sans limitation, en cas de catastrophe naturelle, décision des pouvoirs publics, guerre ou état d'urgence nationale, actes de terrorisme, manifestations, émeutes, troubles civils, incendie, explosion, inondation, épidémie, grève patronale, grèves ou autres conflits de travail (liés ou non à la main-d'œuvre du Vendeur ou d'une autre partie), ou contraintes ou retards affectant les transporteurs ou l'incapacité à s'approvisionner, ou le retard dans l'approvisionnement en matériaux nécessaires ou appropriés, étant entendu que si l'événement en question se poursuit sans interruption pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours, l'Acheteur aura le droit de résilier le Contrat par notification écrite adressée au Vendeur.

### 15. AUTORITÉ - AVIS - GÉNÉRALITÉS

15.1 L'Acheteur déclare et garantit que (a) s'il s'agit d'une personne morale, il s'agit d'une personne morale dûment constituée, existant valablement et en règle en vertu des lois de la juridiction dans laquelle elle est constituée ; (b) il dispose de tous les pouvoirs et de l'autorité nécessaires pour signer, remettre et exécuter le Contrat ; (c) le Contrat crée des obligations légales et valides qui lient l'Acheteur et qui sont exécutoires conformément à leurs conditions ; et (d) la signature, la remise et l'exécution du Contrat par l'Acheteur ont été dûment autorisées par toutes les actions nécessaires de l'entreprise et ne sont pas en conflit avec un accord auquel il est partie ou par lequel il est lié, ni ne violent les Lois applicables ou une ordonnance ou une décision d'un tribunal ou d'un organisme gouvernemental applicable à l'Acheteur.

15.2 Toute notification ou autre information donnée, faite ou délivrée à l'une ou l'autre des parties en vertu des présentes sera suffisante si elle est remise en mains propres, envoyée par la poste ou par transmission électronique à l'adresse de cette partie indiquée dans la Confirmation de commande.

15.3 Aucun droit ou recours du Vendeur en vertu du Contrat ne portera atteinte à un autre droit ou recours du Vendeur, que ce soit au titre du présent Contrat ou à un autre titre.

15.4 Si une cour, un tribunal spécial ou l'organe administratif d'une juridiction compétente déclare une quelconque disposition du Contrat, partiellement ou totalement, illégale, non valide, nulle, annulable, non exécutable ou abusive, elle sera réputée dissociable dans la limite de ladite illégalité, invalidité, nullité, annulabilité, inexécutabilité ou dudit caractère abusif, et les autres dispositions du Contrat ainsi que le reste de la disposition concernée resteront en vigueur.

15.5 Si le Vendeur n'applique pas une quelconque disposition du Contrat, en totalité ou en partie, ou tarde à le faire, cela ne saurait être interprété comme une renonciation à l'un quelconque de ses droits au titre du Contrat.

15.6 Toute renonciation la part du Vendeur à l'égard d'un non-respect, ou d'une défaillance au titre, d'une quelconque disposition du Contrat de la part de l'Acheteur ne sera pas considérée comme une renonciation pour une éventuelle violation ou défaillance ultérieure et elle n'affectera en aucun cas les autres conditions du Contrat.

15.7 Une personne qui n'est pas une partie au Contrat n'a pas le droit de faire exécuter toute condition du Contrat ou de s'en prévaloir.

15.8 Le Vendeur peut céder tout ou partie du Contrat à toute personne physique ou morale.

15.9 Il est interdit à l'Acheteur de céder tout ou partie du Contrat sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

15.10 Les présentes Conditions générales constituent l'intégralité de la compréhension et de l'accord entre le Vendeur et l'Acheteur concernant l'objet des présentes, et remplacent toutes les négociations, tous les accords et toutes les ententes antérieurs entre le Vendeur et l'Acheteur, qu'ils soient oraux ou écrits, concernant l'objet des présentes. A l'exception des conditions identifiant les Biens commandés et leurs quantités, aucune condition supplémentaire contenue dans un bon de commande, un accusé de réception ou tout autre document de l'Acheteur n'est contraignante pour le Vendeur.

15.11 Une partie ne fera aucune annonce à la presse ou autre annonce publique en rapport avec sa relation contractuelle avec l'autre partie sans le consentement écrit préalable de cette dernière, dont le consentement ne sera pas refusé ou retardé de manière déraisonnable ; à condition qu'ICU Medical soit autorisée à faire une annonce publique raisonnable moyennant un préavis écrit à l'Acheteur et à condition également qu'ICU Medical estime, en agissant de bonne foi, qu'une telle annonce publique est nécessaire pour qu'ICU Medical se conforme aux lois sur les valeurs mobilières et les échanges et/ou à d'autres réglementations similaires qui lui sont applicables. Après la date du Contrat et indépendamment de tout litige pouvant survenir à l'avenir, les parties conviennent de ne pas dénigrer, critiquer ou faire des déclarations négatives, préjudiciables ou dommageables pour l'autre partie à l'égard de tout(e) personne, entité ou organisme.

### 16. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE ; CONFORMITÉ

16.1 L'interprétation, la validité et l'exécution des présentes Conditions générales et les questions s'y rapportant sont régies à tous égards par le droit du pays de domiciliation du Vendeur. Les Tribunaux du lieu de domiciliation du Vendeur ont compétence exclusive pour statuer sur toute action intentée en lien avec les présentes Conditions générales ou des questions s'y rapportant.

16.2 L'Acheteur doit se conformer à toutes les Lois applicables et doit fournir au Vendeur en temps utile toutes les informations dont le Vendeur a besoin pour remplir toutes ses obligations d'information en vertu de toute Loi applicable.

16.3 Chaque partie s'engage à :

16.3.1 se conformer à l'ensemble des Lois, règlements et codes applicables en matière de lutte contre la corruption (« Réglementation applicable ») ;

16.3.2 établir et conserver pendant toute la durée du présent contrat ses propres politiques et procédures, pour assurer le respect de la Réglementation applicable, et les fera appliquer en tant que de besoin ;

16.3.3 signaler rapidement à l'autre partie toute demande d'avantage indu, financier ou autre, de quelque nature que ce soit, reçue par cette partie en lien avec l'exécution de tout Contrat ; et

16.3.4 informer immédiatement l'autre partie (par écrit) si un agent public étranger devient un dirigeant ou un employé de cette partie ou acquiert un intérêt direct ou indirect dans cette partie (et chaque partie garantit qu'aucun de ses dirigeants, employés ou propriétaires directs ou indirects n'est un agent public étranger à la date de prise d'effet de tout Contrat).

16.4 Chaque partie comprend la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (la « **Convention** »), le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis (« **FCPA** ») et le Bribery Act 2010 du Royaume-Uni, et s'engage à respecter la Convention, le FCPA et le Bribery Act 2010.

16.5 L'Acheteur reconnaît et convient que la destination finale des Biens vendus dans le cadre des présentes se trouve dans le pays de constitution du Vendeur, sauf mention contraire écrite. L'Acheteur s'interdit de permettre à ses employés, distributeurs, clients, courtiers, commissionnaires de transport et/ou mandataires de transférer, exporter, réexporter ou importer l'un quelconque des Biens à toute personne sans se conformer à la législation et à la réglementation relatives aux exportations, aux importations et aux sanctions économiques applicables dans le pays de constitution du Vendeur, aux États-Unis, dans l'UE/EEE ou dans tout autre pays concerné. L'Acheteur s'engage à informer immédiatement le Vendeur si l'Acheteur ou l'utilisateur final (s'il n'est pas l'Acheteur et est connu) est spécifiquement ou effectivement inscrit sur toute liste officielle de parties visées par des restrictions ou des interdictions, y compris la Denied Persons List, l'Entity List, la Sectoral Sanctions Identifications List, ou la Specially Designated Nationals List, ou si les droits d'exportation de l'Acheteur ou de tout tiers que l'Acheteur associe à cette transaction (y compris son client, le cas échéant), ne sont pas reconnus ou sont suspendus ou révoqués en tout ou en partie, à tout autre titre, par toute autorité publique. L'Acheteur doit s'assurer que les Biens ne seront pas utilisés en lien avec des armes chimiques, biologiques ou nucléaires, ou des missiles capables de transporter de telles armes. L'Acheteur garantit le Vendeur contre tous les dommages directs et indirects, dommages-intérêts punitifs, pertes, frais (y compris les honoraires et frais de justice) et toute autre obligation découlant de réclamations engendrées par le non-respect de cette clause par l'Acheteur.

16.6 Le non-respect de l'article 16.3, 16.4 ou 16.5 par l'une ou l'autre des parties donne le droit à l'autre partie de résilier le Contrat avec effet immédiat.

16.7 Le Vendeur et ses sociétés affiliées s'engagent à conduire leurs affaires dans le respect de la morale et de la loi. À cette fin, le Vendeur, par le biais de sa société mère ultime, ICU Medical Inc., établit un Code of Conduct and Business Ethics (Code de conduite et de déontologie) et un mécanisme de signalement des comportements contraires à la morale ou à la loi. Le Vendeur attend de l'Acheteur qu'il conduise également ses affaires dans le respect de la morale et de la loi. Si l'Acheteur a lieu de croire que le Vendeur ou tout employé ou mandataire du Vendeur s'est comporté de manière immorale ou illégale dans le cadre du présent Contrat ou en lien avec le présent Contrat, l'Acheteur est encouragé à signaler ce comportement au Vendeur ou à ICU Medical, Inc. Le Code of Conduct and Business Ethics de ICU Medical Inc. et les mécanismes de signalement sont disponibles sur <https://www.icumed.com/about-us/corporate-policies-disclosures>.

16.8 Il est interdit à l'Acheteur d'offrir, de payer, de promettre de payer ou d'autoriser le versement d'argent ou de toute chose de valeur à un représentant de l'État, à un parti politique ou un représentant d'un parti politique, à tout candidat à une charge publique ou à toute autre personne, directement ou indirectement, en lien avec tout Contrat et les affaires associées, tout en sachant ou en ayant conscience de la forte probabilité que tout ou partie de cet argent ou chose de valeur sera offert, donné ou promis, directement ou indirectement, à tout représentant de l'État, tout parti politique ou représentant d'un parti politique, ou tout candidat à une charge publique, afin de :

16.8.1 influencer toute action ou décision de ce représentant de l'État, parti politique, représentant de parti politique ou candidat dans ses fonctions officielles, y compris une décision de ne pas remplir ses fonctions officielles ; ou

16.8.2 inciter ce représentant de l'État, parti politique, représentant de parti politique ou candidat à user de son influence auprès de l'État pour obtenir ou influencer une action ou une décision de cet État ou

entité, afin d'aider le Vendeur à obtenir ou conserver un marché pour ou avec le Vendeur.

Le non-respect du présent article 16.8 donne le droit au Vendeur de résilier le Contrat avec effet immédiat.

16.9 Le Vendeur observe le Code de déontologie de MedTech Europe (<https://www.medtecheurope.org/interactions-with-the-medical-community/>), le Code de déontologie pour les interactions avec les professionnels de santé d'AdvaMed (<http://www.advamed.org/>) ainsi que les codes de l'industrie des dispositifs médicaux en vigueur sur le Territoire. L'Acheteur certifie avoir lu ces codes et s'engage à respecter les principes énoncés par ces codes et à ne pas agir à l'encontre de ces principes.

## 17. CONFIDENTIALITÉ - PROTECTION DES DONNÉES

17.1 Chaque partie s'engage à : (a) garder confidentielles toutes les Informations confidentielles qui lui sont divulguées par l'autre partie ; (b) ne pas utiliser les Informations confidentielles de l'autre partie, sauf dans la mesure nécessaire aux fins du Contrat ; et (c) protéger la confidentialité des Informations confidentielles de l'autre partie de la même manière qu'il protège la confidentialité de ses propres Informations confidentielles. Aux fins des présentes Conditions générales, les Informations confidentielles comprennent toute information technique ou commerciale non publique de l'une ou l'autre partie, y compris toute information relative aux techniques, algorithmes, savoir-faire, recherches, ingénierie, conceptions, informations financières d'une partie, y compris les prix, listes de clients, prévisions commerciales, plans de marketing, secrets commerciaux et informations ou tout matériel marqué comme étant confidentiel. Les Informations confidentielles comprennent également toute discussion ou documentation relative à des produits, logiciels, caractéristiques et/ou services potentiels futurs. Les obligations contenues dans le présent article 17.1 subsistent et restent en vigueur après la résiliation du Contrat.

17.2 Les parties reconnaissent que chaque partie est un responsable du traitement distinct et indépendant du traitement des données à caractère personnel communiquées par chaque partie à l'autre partie en vertu du présent Contrat. En aucun cas les parties ne traiteront les données à caractère personnel en tant que responsables du traitement conjoints. L'Acheteur est le seul propriétaire des fichiers de données des clients et l'Acheteur conserve tous les droits, titres et intérêts y afférents.

17.3 Chaque partie sera individuellement et séparément responsable de la conformité aux obligations qui s'appliquent à elle en tant que responsable du traitement en vertu du droit applicable à la protection des données, (notamment, dans le cas de l'Acheteur, les obligations stipulées à l'article 6.6, en particulier, et sans s'y limiter) toutes les exigences de transparence et de légalité nécessaires.

17.4 L'Acheteur reconnaît que lorsque ICU Medical fournit une assistance pour la création ou la gestion de produits tels que les Pompes à perfusion utilisant des fichiers de données clients, l'Acheteur comprend et accepte qu'il a le contrôle et la responsabilité exclusifs de ces fichiers. Dans le cas où ICU Medical obtient l'accès à de tels fichiers, elle doit les garder confidentiels et sécurisés conformément aux Lois applicables et au Contrat. Sauf indication contraire dans le présent document, ICU Medical ne sera pas responsable de tout(e) réclamation, responsabilité, perte, dommage, coût ou dépense découlant des fichiers de données des clients, de leur contenu et/ou de leur utilisation. ICU Medical et ses sociétés affiliées se voient accorder les droits suivants par l'Acheteur : (i) les droits de collecter et de traiter les fichiers de données clients dans le but de maintenir une grande base de données anonymes traitées par ses produits et Logiciels, le cas échéant, (y compris les fichiers de données clients anonymes et dépersonnalisés), et (ii) d'accéder, d'utiliser, de traiter et de divulguer les fichiers de données clients dans la mesure où cela peut être nécessaire pour qu'ICU Medical se conforme aux lois applicables aux fabricants de Pompes à perfusion médicales et dans le but de fournir des services de maintenance et d'assistance et d'autres services à l'Acheteur, d'enquêter sur les plaintes, de les traiter et de les signaler, ainsi que de maintenir, développer et améliorer les produits et les services d'ICU Medical.